

Pourquoi porter le scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel?

Histoire de la remise du scapulaire par la Vierge Marie Saint Simon Stock

“Simon Stock, né à Kent, en Angleterre, se retira dès l’âge de 12 ans dans la solitude où il vécut dans le creux d’un chêne, tout adonné à la contemplation et à la pénitence la plus austère. Il y avait 20 ans qu’il servait ainsi le Seigneur, lorsqu’il fut averti intérieurement d’entrer dans l’Ordre du Carmel, alors florissant. Il s’y rendit tellement illustre par sa science et sa piété, qu’il fut élu Prieur Général après la mort d’Alain le Breton.

Dieu fit éclater la sainteté de ce religieux par plusieurs miracles: entr’ autres, il changea l’eau en vin pour le sacrifice de la messe et rendit à la vie des poissons qu’on avait apprêtés et qu’on lui avait servis pour le faire manquer au jeûne.

Le bienheureux Simon, très dévot à la Sainte Vierge, la conjurait sans cesse de lui donner un signe par lequel il put connaître qu’elle voulait bien prendre soin de son Ordre. Marie répondit à sa prière en lui apparaissant, en l’an 1251, entourée d’une légion d’anges, avec le scapulaire de l’Ordre en mains :

“Reçois, mon cher fils, dit-elle à son serviteur, ce scapulaire de ton Ordre comme le signe distinctif de ma confrérie et la marque du privilège que j’ai obtenu pour toi

et les enfants du Carmel.

Celui qui mourra revêtu de cet habit ne souffrira jamais des feux éternels. C'est un signe de salut et le gage d'une paix et d'une protection spéciale jusqu'à la fin des siècles".

Une lettre du bienheureux Simon et la bulle du pape Jean XXII prouvent l'authenticité de cette royale et maternelle faveur de la Reine du Carmel qui donna naissance à la célèbre confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel, enrichie de si nombreuses indulgences.

Simon mourut à Bordeaux le 16 mai 1265 dans la centième année de son âge. On l'enterra dans la cathédrale et il fut bientôt honoré parmi les saints."

La promesse attachée au Scapulaire du Carmel comparée à quelques propositions de la Sainte Ecriture

« De tous les privilèges attachés au scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, le plus grand est, sans contredit, cette promesse admirable: "Quiconque meurt revêtu de ce scapulaire n'ira pas en enfer." Cette promesse, comme tout ce qui contribue efficacement au salut des hommes, excita la haine de l'enfer et l'on vit bientôt surgir de toutes parts, même du sein de l'Eglise, une foule d'objections spécieuses contre elle. Quelques-uns en nièrent l'existence, d'autres y virent une contradiction directe avec l'enseignement divin; elle fut si combattue, si mal interprétée, qu'il semble de mise d'en donner quelque explication.

Dans la sainte Ecriture, Dieu promet parfois le salut éternel à certaines pratiques, comme l'aumône. Bien qu'elles aident à obtenir le ciel, cependant elles ne suffisent pas à sauver l'homme s'il n'emploie en même temps les autres moyens

nécessaires au salut. Pourtant, la promesse est absolue et sans restriction. Ainsi, on lit au livre de Tobie: "L'aumône délivre "de tout péché et de la mort éternelle" ; dans S. Luc : "Donnez l'aumône, et toutes choses seront pures "pour vous, et Dieu vous remettra vos péchés". Mais chaque fois qu'une vérité générale est ainsi énoncée, elle doit toujours s'appliquer à son objet considéré dans son état naturel. Or la condition naturelle de l'homme en rapport avec Dieu, c'est l'état de grâce et l'accomplissement de la loi divine. Ainsi entendues ces pratiques fortifient l'âme, l'unissent davantage à Dieu, et dans l'ordre ordinaire des choses, assurent le salut de celui qui s'y attache. C'est dans ce sens qu'il faut entendre pareilles promesses de l'Esprit-Saint.

Fréquemment aussi, la sainte Ecriture attribue à certains moyens la force de justifier une âme, de la rendre bienheureuse même, mais cette âme ne doit pas y mettre obstacle et doit accompagner ces moyens des conditions requises: la foi, l'état de grâce, par exemple. Notre-Seigneur ne dit-il pas : "Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la "vie éternelle"? Evidemment, ces paroles ne s'entendent que de la communion bien faite, car dans l'ordre établi par Dieu, la communion doit être la nourriture de l'âme vivante par la grâce sanctifiante.

On l'entrevoit, la promesse de la Vierge à Simon Stock s'accorde avec l'enseignement divin. Elle en est comme une déduction naturelle. Notre-Seigneur dit: "Je suis la vie. Ma chair est vraiment une nourriture. Celui qui mange ma chair a la vie éternelle". Sa sainte Mère ajoute: "Mon divin Fils vous nourrit, vous donne la vie, et moi, votre Mère, je vous protège en vous revêtant d'un habit céleste. Celui qui mourra avec cet habit n'ira pas en enfer". N'est-il pas naturel que Marie, après avoir contribué à la rédemption du genre humain, contribue encore à son salut? La sainte Vierge ne dit pas : "Celui qui porte le Scapulaire du Mont-Carmel sera par là même et par cela seul, préservé de l'enfer sans qu'il ait besoin de

faire autre chose". Non, à l'exemple de son Fils, elle suppose l'enseignement divin connu de ses enfants. Voilà pourquoi elle n'en fait aucunement mention. »

Les paroles de Saint Simon Stock sur le scapulaire

« C'était d'ailleurs si bien là le sens que Simon Stock donnait aux promesses de la Vierge, qu'après avoir relaté sa vision à ses religieux, il ajoutait:

“Mes frères, en conservant cette parole en votre coeur, ayez soin d'assurer votre vocation par de bonnes oeuvres. Ne vous laissez jamais aller à la négligence; sans relâche, veillez sur vous-mêmes et témoignez votre reconnaissance pour une si grande miséricorde. Priez aussi sans cesse afin que la parole qui m'a été adressée s'accomplisse pour la gloire de la très sainte Trinité, du Père de Jésus-Christ, du Saint-Esprit et de Marie la Vierge éternellement bénie. »

Comment faut-il comprendre les promesses attachées au port du Scapulaire ?

« Pour illustrer davantage la portée de la promesse du scapulaire, citons les témoignages des Pères Claude la Colombière et Maurel, de la Compagnie de Jésus.

La promesse que fait Marie de protéger les confrères du scapulaire ne renferme aucune condition; la Vierge s'est engagée à ne point souffrir qu'ils soient éternellement malheureux, c'est-à-dire qu'elle leur donne toutes les assurances de leur salut qu'on peut avoir en cette vie; s'ils persévèrent dans son service, ils seront infailliblement dans la grâce à l'heure de la mort. Mais quoi, me dira peut-être

quelqu'un, la Vierge me viendra-t-elle retirer de l'enfer après que mes désordres m'y auront précipité? Portera-t-elle dans le ciel une âme impure et souillée de crimes? Ou m'obtiendra-t-elle le privilège de revenir sur la terre pour m'y purifier par la pénitence? Je pourrais répondre à cela par le récit de quelques exemples fort authentiques où vous verriez, qu'en faveur du scapulaire, Marie a quelquefois arrêté des âmes impénitentes, dans des corps épuisés de sang et percés de coups, pour leur donner le loisir de se réconcilier avec Dieu. Mais non, ce serait une trop grande témérité de s'attendre à des miracles de cette nature. Marie a des moyens de vous sauver qui sont, pour ainsi dire, plus naturels, plus conformes à la conduite ordinaire de la Providence. Elle a entre les mains toutes les grâces et toutes les miséricordes du Seigneur, dit saint Pierre-Damien.

“Elle vous choisira dans le trésor inépuisable dont elle est la dépositaire une grâce également douce et puissante qui changera votre coeur, qui le remplira de componction, qui fera un saint d'un voluptueux, d'un avare, d'un impie que vous étiez. Il ne faut point vous flatter. On ne passe d'une vie licencieuse et déréglée à la vie des bienheureux que par la voie de la pénitence ; votre bonne mère saura bien vous y attirer malgré toutes vos difficultés. Lorsque vous y penserez le moins, elle fera luire sur votre âme un rayon de lumière surnaturelle qui, tout d'un coup, vous détrompera, vous dégoûtera de la vanité du monde, vous en découvrira les pièges, vous fera voir le malheur extrême d'une âme qui n'aime point Dieu.

Comme elle est toute-puissante sur vos ennemis, elle leur liera les mains pour les empêcher de vous nuire; vous serez tout surpris de ne trouver plus que de la douceur dans ce qui vous paraissait auparavant si pénible, de vous sentir plein d'aversion pour les objets dont vous ne pouviez vous détacher, de voir que vous vous jouerez des démons qui se jouent aujourd'hui de vous avec tant de cruauté.

Mais enfin, si nonobstant toutes ces grâces, je m'obstine à ne point changer de vie, si je ferme les yeux à tant de lumière, si, de plein gré, je me livre moi-même à mon ennemi, en un mot, si je veux mourir dans mon péché? Vous y mourrez, car Dieu même, dit saint Augustin, ne peut forcer une volonté mauvaise et déterminée à se perdre... Si Marie ne peut vous retirer de vos désordres, elle trouvera bien moyen cependant de vous arracher sa livrée; vous-même, vous vous dépouillerez de ce saint habit, plutôt que d'y mourir en réprouvé."

"D'après la révélation du saint Scapulaire qu'on ne saurait révoquer en doute, nous croyons nous-même pieusement que tous ceux qui ont le bonheur de mourir portant le scapulaire obtiennent grâce devant Dieu et sont préservés du feu de l'enfer; car nous croyons que Marie, pour tenir sa promesse, puisera pour eux, dans les trésors divins dont elle est dépositaire, les grâces nécessaires à leur persévérance dans la justice ou la sincère conversion. Et ainsi fortifiés ou purifiés et réconciliés avec Dieu par les sacrements ou la contrition parfaite, les associés du scapulaire, mourant avec ce saint habit, ne tombent pas sous les coups d'une justice inexorable."

« Les membres de la Confrérie du Scapulaire ont raison de regarder comme un honneur de porter ces livrées de Marie; mais ils auraient tort d'y voir, quoi qu'ils fassent, un gage assuré de salut. La foi ne va pas sans les oeuvres ; ils doivent donc, tout en portant le scapulaire, pratiquer la prière et la mortification, garder la chasteté qui est conforme à leur état, et, à ces conditions, c'est une pieuse croyance, *pie creditur*, comme s'exprime la sixième leçon de l'office, et non une certitude garantie par l'Eglise, qu'ils seront soulagés du purgatoire. Il va de soi, en effet, que la Sainte Vierge, dont le pouvoir est si grand, ne peut que s'intéresser maternellement, après comme avant leur mort, à ceux des fidèles qui se sont plus filialement voués à elle pendant leur vie."

Le scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, un signe de salut

« Dans l'ordre surnaturel, Dieu a souvent indiqué sa puissance ou sa protection par des signes sensibles. C'est ainsi "qu'il mit un signe sur Caïn afin que ceux qui le rencontreraient ne le tuassent pas." (Gen. IV, 5, 13.) C'est pour la même raison qu'il fit prendre une verge à Moïse pour opérer ses miracles. Au moment de frapper de mort tous les premiers-nés d'Égypte, le Seigneur ordonna aux Hébreux de prendre le sang d'un agneau, d'en mettre sur les portes, ajoutant : "Le sang sera un signe "qui me fera connaître les maisons où vous demeurez..." (Ex. XII, 5, 13). Tous ces signes ne renfermaient aucune vertu en eux-mêmes, mais ils ne garantissaient pas moins une protection spéciale de Dieu.

C'est dans ce sens que le Scapulaire du Carmel est un signe de salut. Sous cet habit sont cachées la puissance et la protection de la Reine du ciel. Or, la puissance de Marie est invincible et sa fidélité inviolable. S'il le faut, elle fera un miracle plutôt que de laisser mourir sans être préparé pour l'éternité celui qui aura porté pieusement son scapulaire et satisfait le mieux possible aux obligations contractées le jour de sa réception. Ainsi, bien que le Scapulaire n'ait aucune vertu par lui-même, il s'identifie tellement avec la puissance de Marie que s'attaquer au mourant qui le porte avec foi et confiance, c'est s'attaquer à la puissance même de la Mère de Dieu.

Les bienfaits du scapulaire

Le Scapulaire : une sauvegarde dans les périls de la vie présente

« Le Scapulaire, avant tout et surtout, gage du salut éternel, est aussi une sauvegarde dans les périls de la vie présente.

Il ne suffît pas à la sollicitude maternelle de la Vierge d'opérer mille prodiges de grâces pour assurer le salut de ceux qui portent sa livrée, son coeur tendre, dévoué assiste dans toutes leurs nécessités, de quelque nature qu'elles soient, les membres de la grande famille du Scapulaire. Ces délicates attentions ne doivent étonner personne, puisqu'elle est, à un titre tout spécial, la mère de ceux qui portent cet habit céleste, ce qui la fait s'interposer entre le danger et ses enfants. Notre-Seigneur peut-il d'ailleurs refuser à la médiation de Marie? Pour l'exaucer, il déroge, s'il le faut, aux lois de sa Providence. Oui, tout ce que Marie demande à Dieu, elle l'obtient. »

Le scapulaire : un gage d'alliance avec la très sainte Vierge

« Le scapulaire est encore un gage d'alliance avec la très sainte Vierge. Cette alliance par le scapulaire qui en est la garantie extérieure, le signe sensible, est stable et permanente de sa nature, parce que fondée sur la bonté de Marie, et cette bonté ne change jamais. Sans doute, le confrère du scapulaire peut briser son engagement en se dépouillant du scapulaire, mais tant qu'il le porte, il conserve toujours son titre d'allié de Marie. Fût-il alors le plus grand des pécheurs, il reste, malgré sa perversité, un enfant de sa Mère; ses insultes, ses ingratitude ne détruisent pas plus cette alliance sacrée que les mauvais traitements d'un méchant époux envers son épouse ne détruisent l'alliance contractée avec elle. Marie reste fidèle à ses promesses en dépit de la malice et de la culpabilité de ses enfants. Toujours et partout, elle protégera le pécheur revêtu de son scapulaire. »

Le privilège sabbatin : la délivrance du

purgatoire

« Il existe enfin, un autre privilège extraordinaire que Marie accorde à ceux qui portent le scapulaire du Carmel. Par ce privilège, la Reine du ciel s'est engagée à consoler, à soulager et à faire sortir le plus tôt possible du purgatoire les Confrères qui ont porté le scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel pendant leur vie. Cette promesse fut faite environ soixante-dix ans après la première, au pape Jean XXII, qui la publia dans une bulle célèbre, communément appelée *Bulle sabbatine*, en date du 3 mars 1322. L'authenticité d'un privilège si extraordinaire fut attaquée à diverses reprises avec une violence extrême, mais plusieurs souverains pontifes en prirent la défense. Paul V, en particulier, fit publier, en 1613, un décret général dans lequel, sans mentionner certains détails sur lesquels la controverse demeure libre, il déclare ce qui suit : "Il est permis aux Pères Carmes de prêcher que les fidèles peuvent admettre la pieuse croyance du secours accordé, après leur mort, aux religieux et aux confrères de l'Association de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il est permis en effet de croire que la très sainte Vierge aidera les âmes des religieux et des confrères morts en état de grâce, pourvu qu'ils aient porté pendant leur vie le scapulaire, gardé la chasteté selon leur état et récité le petit office de la sainte Vierge, ou, s'ils ne savent pas lire, pourvu qu'ils aient observé les jeûnes de l'Eglise et se soient abstenus de manger de la viande le mercredi et le samedi, à moins que la fête de Noël ne tombe l'un de ces jours. Les prières continuelles de Marie, ses pieux suffrages, ses mérites et sa spéciale protection leur sont assurés après leur mort, *surtout le samedi*, qui est le jour consacré à la très sainte Vierge."

Un siècle plus tard, Benoît XIII, voulant sans doute augmenter dans les âmes la dévotion du Scapulaire, ordonna que dans toute l'Eglise, chaque année, le 16 juillet, on réciterait l'office et on célébrerait la messe de Notre-Dame du Mont-Carmel. A cette occasion, il fit insérer dans le *Bréviaire* une

leçon, la 6e, qui, tout en reproduisant la substance du décret de Paul V, fait connaître davantage l'affection et la sollicitude maternelle dont la Vierge Marie entourera ses protégés du Purgatoire.

C'est donc de Rome que les Carmes reçoivent la permission de prêcher le privilège en question. Mais comme il n'est ici question que d'une révélation privée et d'une dévotion qui n'est pas indispensable au salut, on comprend que la croyance à ce privilège soit laissée dans le domaine de la piété. Cependant, en accordant de nombreuses indulgences et en déclarant expressément que cette croyance est pieuse, on peut bien en conclure que l'Eglise encourage les fidèles à l'admettre avec une entière confiance. »

« Si ce privilège ne laisse pas d'offrir de très précieux avantages, il faut toutefois se garder d'une fausse sécurité qui nous ferait négliger l'expiation de nos fautes dès cette vie sous le prétexte que Marie nous soulagera dans le purgatoire et nous en fera promptement sortir. Il est donc important de se bien rappeler les conditions énumérées dans le décret de Paul V. »

Résumé des privilèges liés au scapulaire

La Vierge Marie a promis :

1. **La préservation des flammes de l'Enfer et la protection dans les dangers de l'âme et du corps** si l'on a reçu l'imposition du Scapulaire par un prêtre et qu'on l'a porté jour et nuit.
1. **La délivrance du Purgatoire** le samedi après la mort si l'on a reçu l'imposition du Scapulaire par un prêtre, qu'on l'a porté jour et jour et nuit, qu'on a gardé la chasteté selon son état et qu'on a récité chaque jour le petit office de la Très Sainte Vierge, ou le Bréviaire,

ou, à défaut, observé les jeûnes prescrits par l'Eglise et fait abstinence de viande tous les mercredis et samedis de l'année (sauf le jour de Noël). Tout prêtre qui impose le Scapulaire peut commuer ces obligations en une autre oeuvre (chapelet quotidien, par exemple).

Comment porter le scapulaire

Le Scapulaire doit être porté de manière continuelle (donc aussi pendant la nuit) et peut être dissimulé sous les vêtements. Il est béni une fois pour toutes lors de l'imposition.

Lorsqu'un Scapulaire est sali ou usé, on peut donc le remplacer sans aucune nouvelle cérémonie de bénédiction ou d'imposition. Le Scapulaire usé doit être brûlé ou jeté enveloppé, de manière à ne pas risquer d'être profané.

Le port du Scapulaire n'oblige pas sous peine de péché. On peut donc, après l'avoir reçu, cesser de le porter sans commettre aucune faute morale ; mais on ne bénéficie plus alors des promesses.

Celui qui reprendrait le Scapulaire après l'avoir abandonné quelque temps, même plusieurs années, n'a pas besoin de se le faire à nouveau imposer.

Source: extraits de "NOTRE-DAME du MONT-CARMEL. Sommaire sur l'Ordre et le Scapulaire" MONASTÈRE DU CARMEL. 15, Ave du Carmel. Montréal, Canada. Date de publication originale: 1927